

**Instructions au secrétariat de la conférence pour les
Activités de la Conférence Annuelle
[The Business of the Annual Conference] (BAC)**

À titre de rappel, conformément au paragraphe 606.2 de la Discipline, chaque Conférence annuelle doit envoyer des exemplaires de son procès-verbal, sans frais, aux entités énumérées ci-dessous. Veuillez noter que le paragraphe 606.2 a été modifié lors de la Conférence Générale de 2016 pour permettre la soumission des procès-verbaux sous forme imprimée ou sous forme numérique.

Pour soumettre un exemplaire numérique à toutes les entités ci-dessous, veuillez télécharger votre procès-verbal dans la Dropbox suivante :

<https://www.dropbox.com/request/wT8rRNGPQnj1KJQ0VT3b>

La Table Connexionnelle

*1 exemplaire imprimé ou 1 exemplaire numérique
(version numérique de préférence)*

connectionaltable@umc.org

Agence de Communications de l'Église Méthodiste Unie

1 exemplaire imprimé ou 1 exemplaire numérique

Attn: InfoServ

PO Box 320

Nashville, TN 37202-0320 USA

infoserv@umcom.org

Conseil Général des Finances et l'Administration

2 exemplaires imprimés ou 1 exemplaire numérique

Data Services Department

1 Music Circle N

PO Box 340029

Nashville, TN 37203-0029 USA

dataservices@gcfa.org

Prestations et investissements Wespeth

2 exemplaires imprimés ou 1 exemplaire numérique

1901 Chestnut

Glenview, IL 60025-1604 USA

Commission Générale des Archives et de l'Histoire

*2 exemplaires imprimés et 1 exemplaire numérique
(le cas échéant)*

L. Dale Patterson

36 Madison Ave

PO Box 127

Madison, NJ 07940-0127 USA

*

*

*

Le *Livre de Discipline* de l'Église Méthodiste Unie exige que la réunion de la conférence annuelle discute de certaines questions.

L'objectif de la série de questions ci-jointe est d'aider le/la secrétaire de la conférence annuelle à recueillir certaines informations de base sur la conférence annuelle afin de constituer un dossier permanent de toutes les actions de la conférence annuelle relatives au statut des membres du clergé et d'autres personnes dans la conférence. Le Conseil Général des Finances et de l'Administration (GCFA) prépare ces questions ; immédiatement après la clôture de la session de la conférence annuelle, le secrétaire de la conférence doit répondre à toutes les questions.

Le GCFA fournit au secrétaire de chaque conférence un formulaire qui peut être photocopié et distribué selon les besoins pour transmettre ces informations. Veuillez envoyer un exemplaire du formulaire BAC de la conférence annuelle dûment rempli à l'adresse suivante : dataservices@gcfa.org.

Veillez tenir compte des instructions suivantes, ainsi que des instructions incluses dans le formulaire concernant des questions spécifiques.

Question 4b,c : Le *Livre de Discipline* laisse aux conférences annuelles une grande flexibilité dans l'organisation de leurs agences. Dans l'espace prévu à cet effet, indiquez le nom des organismes équivalents dans votre conférence annuelle.

Question 10f : Lors de la session de la Conférence annuelle, un vote peut être effectué pour déclarer la clôture d'une église locale (charte, satellite, nouvelle église ou congrégation d'une mission). Il y a de multiples raisons pour lesquelles la clôture d'une église locale est recommandée. Nous vous demandons maintenant d'indiquer la raison justifiant la clôture. Il peut s'agir, entre autres, des raisons suivantes : Financière, Abandon, Dissolution ou Désaffiliation

Désaffiliation : Églises qui quittent/se retirent de l'EMU en vertu de la nouvelle « sortie gracieuse ». Il s'agit des églises qui quitteront l'EMU en vertu du nouveau code disciplinaire ¶2553 concernant les églises qui quittent l'EMU dans certaines circonstances. Le GCFA dressera la liste de toutes les églises en vertu du code ¶2553 en indiquant la raison de la clôture de l'église dans le cadre de la désaffiliation.

Question 10c : Avec l'autorisation de l'évêque, les églises locales à charte peuvent parrainer ou servir de « mère » à une église satellite. Cette dernière est souvent un site ou un campus distinct d'une congrégation locale plus nombreuse. Pour chaque église satellite mentionnée dans la question, vous devrez également indiquer le nom de l'église mère. Chaque église satellite répertoriée se verra attribuer un numéro GCNO permanent par le GCFA [il s'agit d'un numéro attribué par GCFA en tant que numéro général unique d'une église pour la tenue des registres].

Question 13 : Une réponse affirmative à cette question implique que le caractère et les relations avec la conférence de tous les membres du clergé ont été examinés par le Cabinet et le Conseil du Ministère Ordonné, et que ceux qui sont jugés comme étant de bonne réputation sont approuvés pour une affectation annuelle. Les membres du clergé dont la moralité ou les relations avec la conférence sont mises en cause font l'objet d'un examen par les organes appropriés, tels que définis par la *Discipline*.

Questions 15-17 : Toute personne souhaitant devenir un LP [*pasteur local*], PE [*ancien probatoire*] ou PD [*diacre probatoire*] doit d'abord être titulaire d'un certificat d'autorisation. Les personnes peuvent exercer n'importe quelle fonction une fois qu'elles ont obtenu leur certificat et les autres approbations. Si c'est la première année qu'un candidat titulaire d'un certificat d'autorisation est inscrit en tant que FL [*pasteur local à temps plein*] ou PL [*pasteur local à temps partiel*] désigné, inscrivez-le dans les questions 15 et 16 ou 17. Tous les autres candidats désignés comme FL ou PL ne doivent être indiqués que dans les questions 16-17. Les étudiants désignés comme pasteurs locaux sont les seules personnes autorisées à être mentionnées comme candidats dans une conférence tout en étant mentionnés comme LP dans une autre conférence. Le paragraphe 318.3 stipule que les étudiants qui sont désignés comme pasteurs locaux peuvent exercer leur fonction à temps plein ou à temps partiel.

Questions 15-51, 53-67 : Sauf indication contraire, le nom des personnes et les autres informations nécessaires pour répondre à ces questions devraient être disponibles auprès du Conseil du Ministère Ordonné de votre conférence, après que la conférence annuelle ait pris une décision sur son rapport.

Question 19 : Les pasteurs locaux qui ont été réintégrés doivent également être mentionnés à la question 16 ou aux questions 17a ou 17b, en fonction de la situation.

Questions 20-21 : N'indiquez que les noms des ministres ordonnés qui ne sont pas à la retraite, qui sont affectés par l'évêque de votre conférence annuelle et qui conservent leur affiliation à la dénomination ou leur appartenance à une autre conférence annuelle.

Questions 23-35 : Veuillez vous assurer d'inclure dans les questions appropriées tous les membres de votre conférence qui ont été admis ou ordonnés par courtoisie par une autre conférence annuelle.

Question 23 : Veuillez ne pas répéter le nom des personnes citées aux questions 32, 33 et 34.

Questions 24, 25a : Veuillez indiquer le nom du séminaire/école de théologie, le cas échéant.

Question 24 : Veuillez ne pas répéter le nom des personnes citées aux questions 27, 31, 33, 34, 34 ou 35.

Question 26 : La mention des noms dans cette question **ne signifie pas** que la personne est automatiquement admise comme membre de la conférence. Les ministres ordonnés venant d'autres confessions et devenant membres de la conférence doivent également être mentionnés dans les questions 27 ou 28.

Question 27 : Veuillez indiquer uniquement les ministres ordonnés reçus en tant que membres de la conférence en provenance de dénominations non méthodistes. Les ministres ordonnés transférés depuis des dénominations méthodistes doivent être indiqués à la question 34.

Question 28 : Veuillez indiquer toutes les personnes élues en tant que membres de la conférence comme diacres de plein droit ou anciens de plein droit. Tout nom apparaissant dans cette question doit également figurer quelque part dans les questions 29-30, à moins que les fonctions du membre du clergé d'une autre dénomination n'aient été indiquées dans la question 35 au cours d'une année précédente.

Questions 29 and 30 : Veuillez indiquer le séminaire/école de théologie fréquenté(e).

Question 36 : Veuillez utiliser la question 36 uniquement dans le cadre d'une admission ou d'une ordination pour d'autres conférences. Veuillez ne pas inclure les personnes admises ou ordonnées à titre de courtoisie par ou pour une autre conférence dans les questions 34 ou 37. Ne pas inscrire la même personne à la fois à la question 40 et aux questions 23 à 36.

Questions 39-40 : Le nom des personnes en localisation honorable doit être indiqué soit à la question 39, soit à la question 40, mais pas aux deux.

Question 44 : Veuillez indiquer votre nom complet (prénom, second prénom et nom de famille) dans chaque catégorie.

Questions 46, 47, 48, 63 : Assurez-vous d'indiquer la date d'entrée en vigueur du congé pour chaque question.

Questions 49, 50, 51, 62, 66 : Tous les membres du clergé ordonné à la retraite et les pasteurs locaux de votre conférence doivent être inscrits dans le formulaire de BAC par leur nom complet (prénom, second prénom et nom de famille).

Question 52 : A) Cette question demande des informations statistiques récapitulatives sur les membres du clergé de votre conférence annuelle, avec une classification par clergé et par statut d'affectation.

Asiatique Les membres ayant des origines ethniques en Asie de l'Est ou du Sud (cela inclut les peuples du Bangladesh, du Bhoutan, du Cambodge, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de la Corée, du Laos, de la Malaisie, de la Mongolie, du Myanmar, des Philippines, du Pakistan, de Singapour, du Sri Lanka, de Taïwan, de la Thaïlande, du Tibet et du Viêt Nam).

Noir Les membres ayant des origines ethniques en Afrique ou ceux qui s'identifient comme « afro-américains », y compris la diaspora

africaine dans les Caraïbes, l'Amérique latine et l'Amérique du Nord. Les membres hispaniques/latinos ayant des origines ethniques en Amérique latine (y compris le Mexique, l'Amérique centrale et les îles hispanophones des Caraïbes). Cette ethnie comprend les personnes dont l'héritage racial est soit européen, soit africain. Membres amérindiens ayant des origines ethniques en Amérique autochtone (y compris les Aléoutes, les Inuits, les Micmacs, les Ojibwas, les Mayas, les Miskitos, etc.) et/ou qui maintiennent une identification culturelle par le biais d'une affiliation tribale ou de la reconnaissance de leur communauté.

Insulaires du Pacifique Les membres ayant des origines ethniques dans les îles du Pacifique (y compris Fidji, Guam, Hawaï, Mariannes, Micronésie, Papouasie, Polynésie, Samoa, Salomon et Tonga, Vanuatu et Tuvalu).

Blanc Les membres ayant des origines ethniques en Europe, y compris ses différentes ethnies.

Multiracial..... Les membres dont les origines ethniques appartiennent à au moins deux des six autres catégories.

Question 52 : B) Cette question demande des informations statistiques récapitulatives sur la composition du clergé en fonction de leur identification par rapport au sexe et au groupe racial/ethnique du membre du clergé. Nous avons ajouté une option « non binaire » comme genre à côté de « hommes » et « femmes ». Si votre conférence n'utilise pas l'option non binaire, vous pouvez laisser cette colonne vide ou la supprimer.

Ne comptez chaque membre de la conférence qu'une seule fois. Le chiffre inscrit dans l'espace marqué « Grand total, Tous les membres du clergé de la conférence » doit correspondre au nombre total de ministres ordonnés et de pasteurs locaux à temps plein et à temps partiel qui sont membres de votre conférence annuelle (§602.1).

Questions 53-58 : Le nom des personnes et les autres informations nécessaires pour répondre à ces questions devraient être disponibles auprès du Conseil du Ministère Ordonné de votre conférence après que celle-ci ait pris une décision sur son rapport.

Questions 70, 71, 72 : Vous pouvez joindre votre liste d'affectations dans une feuille de calcul supplémentaire. Veuillez noter que tous les anciens de plein droit et les anciens probatoires affectés à des ministères spécifiques doivent être inscrits dans les catégories décrites aux paragraphes 344.1a, b, c et d. Veuillez vous assurer que chaque membre du clergé de votre conférence a été pris en compte soit dans cette liste d'affectations, soit dans les questions 43, 45, 46-56, 70 ou 74.

Question 68 : Dans le but d'assurer la clarté et la cohérence des rapports, veuillez inclure dans cette liste toutes les affectations effectuées depuis la dernière session de la conférence annuelle.

Question 73 : Tous les membres de votre conférence dont l'affectation principale est de suivre des études doivent être mentionnés. Veuillez à inclure tous les membres probatoires qui ne sont pas affectés à une charge pastorale, à un poste en dehors de l'église locale ou à un ministère spécifique tout en poursuivant leurs études.

Nous vous remercions pour votre service à l'église !